REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 395 DU 04 SEPTEMBRE 2019 portant retrait d'un officier subalterne du décret n° 2017-393 du 04 août 2017 portant admission à la retraite de deux (02) officiers subalternes des Forces armées béninoises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 90-16 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu le décret n° 2013-009 du 29 janvier 2014 portant promotion au grade de Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau de certains officiers des Forces armées béninoises au titre des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2014;
- vu le décret n° 2017-393 du 04 août 2017 portant admission à la retraite de deux (02) officiers subalternes des Forces armées béninoises ;
- sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions de l'article premier du décret n° 2017-393 du 04 août 2017 portant admission à la retraite de deux (02) officiers subalternes des Forces armées béninoises, sont rapportées en ce qui concerne uniquement le Capitaine **SEMAKO Fidèle**.

Article 2

Le Capitaine **SEMAKO Fidèle** continue de figurer dans les effectifs nominatifs des Forces armées béninoises jusqu'à son admission à la retraite.

Article 3

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 04 septembre 2019

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGN

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS: PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTERES 20 - SGG 4 - INTERESSE 1 - JORB 1.